# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017

## VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**A PASSER AVEC L’ASSOCIATION LE ZEBRE ETOILE**

Dans le cadre de son action culturelle, la commune propose une programmation de concerts de musiques actuelles, dénommée *Les Mardi(s) du Grand Marais*. Moments de découverte musicale, ces concerts sont aussi des temps de convivialité festive et de rencontres pour le public.

A ce titre, l’association *Le Zèbre Etoilé* s’est impliquée de longue date auprès de la commune pour la gestion d’une buvette lors de ces concerts, pratiquant des tarifs accessibles, favorisant des approvisionnements locaux, et réinvestissant les recettes dans le financement de projets artistiques, dont certains ont pu voir le jour sur le site même de cette programmation (créations de décors, accueil d’expositions...). L’association est également ponctuellement impliquée dans la coproduction de concerts avec la commune dans le cadre des *Mardi(s) du Grand Marais*.

L’association est aussi active dans la démarche de prévention des conduites à risques des jeunes spectateurs, portée par la commune en partenariat avec deux autres structures de prévention et visant en particulier les risques liés à une consommation d’alcool excessive.

Dans le prolongement de cette dynamique et alors que la commune a mis en place début 2017 une nouvelle organisation technique de la sonorisation des concerts des *Mardi(s) du Grand Marais*, après le départ en retraite du sonorisateur qui était présent depuis l’origine de ces concerts, les deux parties ont convenu de leur intérêt commun à garantir la qualité de cette nouvelle organisation, en s’appuyant notamment sur une équipe d’intermittents du spectacle impliqués et justement rémunérés.

Une convention est donc proposée pour définir l’implication de la commune et de l’association dans le partenariat visant à pérenniser la tenue d’une buvette associative à l’occasion des concerts des *Mardi(s) du Grand Marais* et à garantir la qualité technique de leur sonorisation.

Cette convention précise notamment qu’en contrepartie de la gestion de la buvette des *Mardi(s) du Grand Marais* et au titre de l’implication de l’association pour la réalisation des objectifs qualitatifs fixés pour l’organisation technique des concerts, l’association s’engage à verser à la commune une participation forfaitaire de 1 000 € par an.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention à passer pour une durée d’un an, renouvelable deux fois au maximum, avec l’association *Le Zèbre étoilé* et dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autoriser le maire à la signer.